

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA VILLE DE BEGLES

### SÉANCE DU 7 novembre 2023

#### DÉLIBÉRATION N°2023\_048

**OBJET : ÉGALITE FEMMES - HOMMES : MISE EN PLACE D'UNE COMMUNICATION MUNICIPALE ÉGALITAIRE**

L'an deux mil vingt trois et le 07 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **31 octobre 2023**.

**Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénoles JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.**

**S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :**

**M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Isabelle TARIS donne procuration à Mme Christelle BAUDRAIS, M. Benoît D'ANCONA donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Alexandre DIAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.**

**Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET**

Madame Bénédicte JAMET DIEZ expose :

La Ville de Bègles en 2020 s'est dotée d'une délégation à l'Égalité Femmes-Hommes portée par une adjointe au maire, Bénédicte JAMET DIEZ, ainsi que d'une délégation à la lutte contre les discriminations portée par la première adjointe Edwige LUCBERNET.

La Ville de Bègles conduit ainsi son engagement auprès des agent-es et du grand public en faveur de l'égalité Femme/Homme. En effet, depuis 2021, la Ville rédige un rapport annuel et s'engage dans un plan d'actions triennales (2020/2023 puis 2023/2026) permettant de mesurer les inégalités professionnelles entre femmes et hommes, au sein de la collectivité et sur le territoire, recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité F/H et fixer des orientations pour les corriger.

La communication de la Ville fait partie intégrante de ce plan d'actions. Depuis plusieurs années, la communication municipale applique les principes d'une communication égalitaire lors des évènements suivants : la journée du 8 mars, journée internationale des droits des femmes ou le 25 novembre pour la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes. Cette année, la direction de la communication a effectué une refonte totale du site internet de la Ville en septembre. Ce nouveau site a fait l'objet d'un engagement supplémentaire vers une meilleure visibilité des femmes en l'inscrivant dans une communication égalitaire. Le site internet de la Ville de Bègles est désormais le premier site internet des villes de la métropole utilisant de façon globale et systématique l'écriture égalitaire. Par ailleurs, une nouvelle formule du journal municipal est en préparation pour 2023/24.

Ce contexte nécessite de promouvoir formellement une communication libérée des stéréotypes de sexe en permettant une réelle visibilité des femmes et contribuer ainsi à promouvoir une société d'égalité, en permettant une réelle visibilité des femmes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**ENTENDU le rapport de présentation**

**VU** la Charte municipale de communication égalitaire de la Ville de Bègles

**VU** la Convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

**VU** l'article L2141-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale. »

**CONSIDÉRANT** que la population béglaise compte 30 543 personnes dont **16 132 de femmes** et 14 411 d'hommes (sources INSEE, rapport de 2020)

**CONSIDÉRANT** que la représentation des femmes est un enjeu politique et démocratique

**CONSIDÉRANT** que la communication publique participe à l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations

**CONSIDÉRANT** que la Ville est la première émettrice de messages auprès des habitantes et des habitants et porte un service public d'information auprès de toute la population

**CONSIDÉRANT** que les Béglaises ont le droit d'être adressées à l'égal des Béglais en termes de communication publique

## **DÉCIDE**

**Article 1** : D'adopter la Charte de communication égalitaire de la Ville de Bègles.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré le 7 novembre 2023**

**LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**M. Marc CHAUVET**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE MAIRE,**

**M. Clément ROSSIGNOL PUECH**

---

## Charte d'écriture égalitaire de la Ville de Bègles

---

### Avant-propos

La Ville de Bègles en 2020 s'est dotée d'une délégation à l'Égalité Femmes-Hommes portée par une adjointe au maire, **Bénédicte JAMET DIEZ**, ainsi que d'une délégation à la lutte contre les discriminations portée par la première adjointe **Edwige LUCBERNET**.

Le service communication travaille sur une refonte du site internet de la Ville en 2023 et a pour projet une nouvelle formule du journal municipal pour 2023/24.

*Ce contexte nécessite de promouvoir formellement une communication libérée des stéréotypes de sexe en permettant une ouverture du champ des possibles pour toutes et tous et contribuer ainsi à promouvoir une société d'égalité.*

### NOMMER LES FEMMES

#### 1- Utiliser l'expression « les femmes » pour désigner les personnes de chair et d'os

*Exemples : « La situation des femmes se dégrade dans les pays en guerre. » — « On fêtera demain la Journée internationale des droits des femmes. »*

#### 2- Utiliser les termes féminins pour désigner les métiers, les fonctions, les qualités des femmes

*Exemples : « Mme la directrice » — « L'écrivaine Assia Djebar » — « La juge des libertés »*

#### 3- Bannir l'attribution à une femme du nom de fonction de son mari

*Exemple : « L'épouse du général était présente à la cérémonie. » (et non la générale)*

#### 4- Utiliser « Madame » pour s'adresser aux femmes, quel que soit leur âge

Le terme « Mademoiselle » est banni dans les formulaires administratifs depuis la circulaire du Premier ministre du 23 février 2012, à l'instar des expressions « *nom d'épouse* », « *nom de jeune fille* » et « *nom patronymique* ».

#### 5- Utiliser les noms propres des femmes de la même manière que ceux des hommes

### NOMMER LA POPULATION

#### 1- Utiliser le terme *humain* et non le terme *homme* pour désigner l'humanité ou l'espèce humaine

*Exemples : « Les droits humains » — « L'être humain est souvent imprévisible. » — « L'humain est un mammifère bipède. » — « Les sciences humaines »*

#### 2- Exprimer le féminin et le masculin dans les énoncés s'adressant aux deux sexes ou parlant d'eux

*Exemples : « Les candidates et les candidats\* seront connus\*\* le 15 juin. » — « Les auditeurs et les auditrices\* peuvent nous écrire... » — « Chères amies, chers amis... » — « Celles et ceux qui le demandent... »*

## RESPECTER L'ÉGALITÉ

### 1- Bannir l'accord « du masculin qui l'emporte sur le féminin ». Lui préférer l'accord de proximité, ou l'accord selon le sens

Exemples d'accord de proximité : « Les candidates et les candidats seront connus le 15 juin. » — « Mes frères et mes sœurs ont été surprises. »

Exemples d'accords selon le sens : « Les filles et leur père sont descendues à la mauvaise gare. » (« les garçons et leur mère sont descendus... ») — « Des infirmières et un traducteur ont été envoyées sur place »

### 2- Recourir à l'ordre alphabétique

Exemples : « L'égalité femmes-hommes » (et non hommes-femmes) — « Les électeurs et les électrices » — « La directrice et le directeur » — « Les Français et les Françaises »

## RESPECTER SANS ALOURDIR NI SYSTÉMATISER

### 1- Combiner ordre alphabétique et accords de proximité, pour éviter au maximum le recours aux points médians

Exemples : « Les candidates et les candidats seront connus le 15 juin. » (plutôt que connu.es) — « Chères et chers amis » (plutôt que ami-es) — « La ou le directeur sera conduit à décider » (plutôt que La/le directeur/trice sera conduit.e...)

### 2- S'adapter aux majorités

Exemples : « Les infirmières sont aujourd'hui très mal payées. » — « Les ouvriers du bâtiment sont fréquemment victimes d'accidents graves. » — « Les étudiantes qui ont terminé leur devoir peuvent sortir. »

### 3- Privilégier le recours aux termes épiciènes

Ce sont les mots qui ont la même forme au féminin et au masculin, qui désignent indifféremment l'un ou l'autre sexe, ou l'un ou l'autre genre

*Journaliste / fonctionnaire / membres / collègue / vidéaste / apte / capable / novice / enfant...*

### 4- L'usage de mots englobants

*Le personnel soignant (infirmières et infirmiers, aides-soignantes et aides-soignants...)*

*La direction (directeurs et directrices)*

*Le public (spectateurs et spectatrices...), l'auditoire (auditeurs et auditrices), le lectorat...*

*La population/le peuple (citoyennes et citoyens, ressortissantes et ressortissants, habitantes et habitants...)*

*La magistrature, le tribunal, la juridiction ou la cour (magistrates et magistrats)*

*La clientèle (clientes et clients)*

*Les élèves (écolières et écoliers, collégiennes ou collégiens)*

*L'équipe de formation (formateurs et les formatrices)*

*Le corps enseignant (les professeurs et les professeuses), le corps médical*

*Les personnes handicapées*

*Le monde paysan (les agriculteurs et agricultrices ; les éleveurs et éleveuses ; les paysans et les paysannes...)*

## 5- L'usage du point

Le point médian a l'avantage d'être peu visible pour ne pas gêner la lecture, d'être le plus aisé pour les logiciels adaptés aux personnes malvoyantes, de faciliter l'écriture sur un clavier informatique et d'éviter toute connotation négative à l'inverse des parenthèses (indiquent un propos secondaire), de la barre oblique (connote une opposition), du E majuscule (peut laisser penser que seules les femmes sont désignées). Il prend également moins de place que le tiret, autre forme courante.

Point médian : Alt + 250 ·

## 6- Viser l'esprit de l'égalité, non son expression pointilleuse

---

*Ce n'est pas la langue française qui est sexiste, ce sont ses locuteurs et locutrices. Qui ne sont pas responsables de ce qu'on leur a mis dans la tête, mais de ce qu'elles et ils en font.*

---

*Éliane Viennot, professeure émérite de littérature de la Renaissance à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, historienne spécialiste des relations de pouvoir entre les sexes*

## 10 RECOMMANDATIONS POUR UNE COMMUNICATION PUBLIQUE SANS STÉRÉOTYPE DE SEXE

- 1 *Éliminer toutes expressions sexistes*
- 2 *Accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions*
- 3 *User du féminin et du masculin dans les messages adressés à tous et toutes*
- 4 *Utiliser l'ordre alphabétique lors d'une énumération*
- 5 *Présenter intégralement l'identité des femmes et des hommes*
- 6 *Ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle*
- 7 *Parler « des femmes » plutôt que de « la femme », de la « journée internationale des droits des femmes » plutôt que de la « journée de la femme » et des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme »*
- 8 *Diversifier les représentations des femmes et des hommes*
- 9 *Veiller à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes*
  - Sur les images et dans les vidéos
  - Sujets d'une communication
  - A la tribune d'événements, ainsi que dans le temps de parole
  - Parmi les noms de rues, des bâtiments des équipements, des salles
- 10 *Former les professionnel.le.s et diffuser le guide*

## Convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe

### ***Préambule***

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental inscrit dans la Constitution et dans les textes nationaux, européens et internationaux. Cette valeur d'émancipation pour les femmes et de progrès social collectif pour tous et toutes doit aujourd'hui se traduire en actes dans tous les aspects de la vie. C'est le sens de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes posée par l'article 1er de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

En matière de communication, peut-être encore davantage qu'ailleurs, les pouvoirs publics ont un devoir d'exemplarité : discours, colloques, affiches, vidéos, sites web, textes officiels, nomination des équipements et des rues... les supports sont variés et nombreux, comme le sont les leviers pour éviter de diffuser voire renforcer des stéréotypes de sexe.

L'invisibilisation des femmes dans l'usage de la langue, l'enfermement des femmes et des hommes dans des rôles limitants et la faible part des femmes parmi les expert-es invité-es renforcent les stéréotypes et les inégalités. Promouvoir une communication libérée des stéréotypes de sexe permet une ouverture du champ des possibles pour tous et toutes et contribue à promouvoir une société d'égalité. C'est le sens des dix recommandations contenues dans le Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe.

Le respect des recommandations du Guide du Haut Conseil à l'Égalité pourrait constituer un critère d'égaconditionnalité des financements publics.

### ***Engagements***

1. En tant que responsable public-que, je reconnais l'importance de prévenir et faire reculer les stéréotypes de sexe dans la communication publique, en interne comme en externe.

2. Je m'engage à ce que l'institution publique que je représente adopte du Guide pratique du Haut Conseil à l'Égalité, le diffuse à ses agent-es, en particulier à celles et ceux en charge de la communication, et le mette à disposition, le cas échéant, sur la plateforme intranet.

3. Je m'engage également à ce que ce Guide pratique soit transmis aux prestataires extérieur-es conduit-es à communiquer ou élaborer des communications pour le compte de l'institution que je représente.

Organisation signataire